

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/01

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

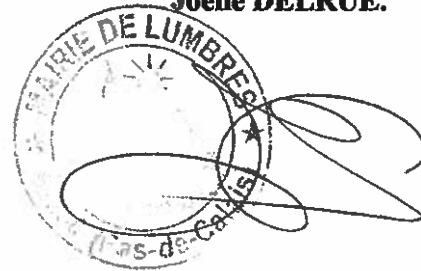
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Lundi 21 Janvier 2019.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 22 JAN, 2019
et publication ou notification
du 22 JAN, 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-201901-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/02

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 11 Décembre 2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 22 JAN. 2019
et publication ou notification
du 27 JAN 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-2019002-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/03

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**GARANTIE
D'EMPRUNT
A LA S.A. FLANDRE
OPALE HABITAT**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
de la demande formulée par la S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque et tendant à la
garantie d'un emprunt de 252.229,00 euros.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Départemental des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n° 87319 en annexe signé entre la S.A. FLANDRE
OPALE HABITAT à Dunkerque, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des
Dépôts et Consignations ;**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt
d'un montant total de 252.229,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux
charges et conditions du Contrat de Prêt n° 87319, constitué de 4 Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente
délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt
et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des
sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas
acquitté à la date d'exigibilité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 22 JAN. 2019
et publication ou notification
du 22 JAN. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



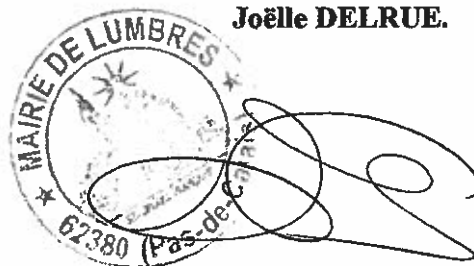
.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-2019003-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-2019003-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2019/04

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION D.E.T.R.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
de la nécessité de procéder à la restructuration et à la mise aux normes accessibilité
PMR de l'Ecole Roger Salengro.
Elle soumet à l'Assemblée l'avant-projet réalisé par l'Agence d'Architecte P et V
Architectes.

Elle propose en conséquence de solliciter une subvention au titre de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût de l'opération est estimé à **580 482,50 €**.

La D.E.T.R. pourrait être sollicitée à hauteur de 25 % soit **145 120,63 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent ce projet,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	481 481,33 €	- D.E.T.R.	145 120,63 €	25,00 %
- Etudes et Honoraires	72 979,38 €			
- Autres frais et imprévus	26 021,79 €			
Coût total de l'opération	580 482,50 €	Sous-total	145 120,63 €	25,00 %
		- Emprunt	300 000,00 €	51,68 %
		- Fonds propre	135 361,87 €	23,32 %
		Sous-total	435 361,87 €	75,00 %
TOTAL base éligible	580 482,50 €	Total de ressources	580 482,50 €	100,00 %

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 23 JAN. 2019
et publication ou notification
du 23 JAN. 2019

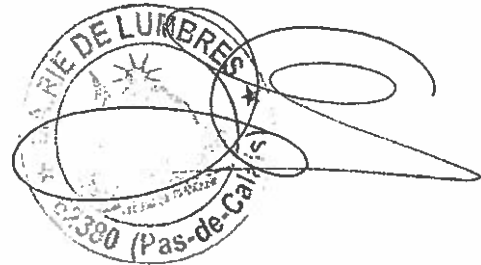
Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-201904-DE
Date de télétransmission : 23/01/2019
Date de réception préfecture : 23/01/2019

- Autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-201904-DE
Date de télétransmission : 23/01/2019
Date de réception préfecture : 23/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/05

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

VENTE PAR LE C.C.A.S.
DE LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION F N° 857

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que
la Commission Administrative du C.C.A.S. a émis un avis favorable à la vente de la
parcelle cadastrée Section F n° 857 (issue de la parcelle cadastrée Section F n° 107)
d'une superficie de 38 m² au propriétaire riverain.

Ce bien a été estimé par les Services des Domaines à 760 € en date du 30 Novembre
2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire et Présidente du C.C.A.S. à signer
l'acte de vente qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 22 JAN. 2019
et publication ou notification
du 22 JAN. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-2019005-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/06

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**CESSION PAR LE
C.C.A.S. DE LA
PARCELLE
CADASTREE
SECTION F N° 856
AU SIDEALF**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que
la Commission Administrative du C.C.A.S. a émis un avis favorable à la cession de la
parcelle cadastrée Section F n° 856 (issue de la parcelle cadastrée Section F n° 107)
d'une superficie de 13 m² au SIDEALF.
Le SIDEALF est propriétaire sur cette parcelle d'une station de relevage.

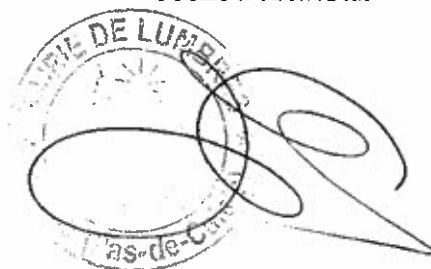
Les Services des Domaines, en date du 30 Novembre 2018, ont estimé ce bien à
l'euro symbolique.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire et Présidente du C.C.A.S. à signer
l'acte de cession qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 22 JAN. 2019
et publication ou notification
du

Lo Maire, 2019
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-2019006-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/07

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

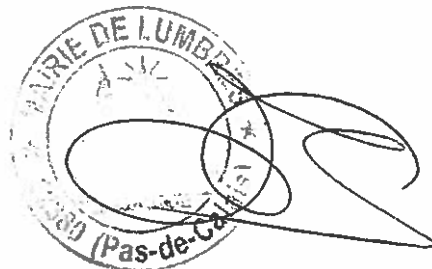
OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
DE L'EAU POTABLE
DU SIDEALF**

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal
le rapport annuel pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau
Potable du SIDEALF.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil
Municipal approuvent, à l'unanimité, ce rapport.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 22 JAN. 2019
et publication ou notification
du 22 JAN. 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-2019007-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/08

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

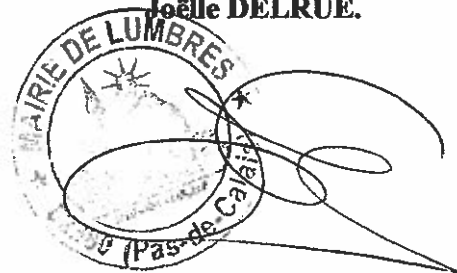
OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DU
SIDEALF

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal
le rapport annuel d'activité du Service d'Assainissement Collectif du SIDEALF pour
l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil
Municipal approuvent, à l'unanimité, ce rapport.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **22 JAN. 2019**
et publication ou notification
du **22 JAN. 2019**

La Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-2019008-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2019/09

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF DU
SIDEALF**

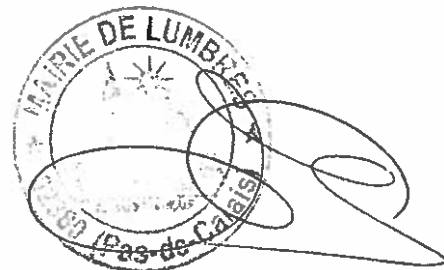
La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal
le rapport annuel d'activité du Service d'Assainissement Non Collectif du SIDEALF
pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil
Municipal approuvent, à l'unanimité, ce rapport.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 22 JAN. 2019
et publication ou notification
du 22 JAN. 2019

La Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-2019009-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/10

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

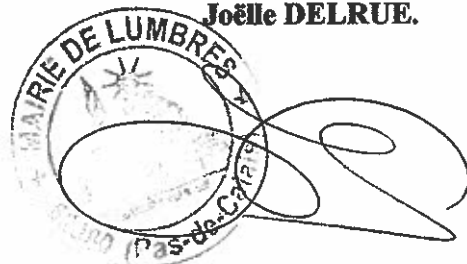
**CREATION D'UNE
SERVITUDE DE
PASSAGE POUR
ACCEDER A
LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION C N° 1135**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet
de construction sur la parcelle cadastrée Section C n° 1135 (issue de la parcelle
cadastrée Section C n° 250).

Cependant, l'accès à cette parcelle ne peut être réalisé que par la parcelle cadastrée
Section C n° 1128, propriété de la Commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la
création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section C n° 1128 afin
de désenclaver la parcelle cadastrée Section C n° 1135 et ainsi la rendre
constructible.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 22/01/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 22 JAN. 2019
et publication ou notification
du 22 JAN. 2019

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-201902-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le LUNDI 21 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/11

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. MAGERE Maurice (proc. Mme le Maire), M. LEFEBVRE Hervé (proc. M.
COLIN), Mme VERON Sandrine (proc. Mme DEGREMONT), M. TOUPET Yvon,
M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION FARDA
BOURG CENTRE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
le projet d'aménagement des abords de la Salle Léo Lagrange.

Elle propose en conséquence de solliciter une subvention auprès du Département du
Pas-de-Calais au titre du FARDA (Bourg Centre).

Le coût de l'opération est estimé à **491 548,50 €**.

La subvention FARDA susceptible d'être allouée est de **88 728 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent ce projet,
- approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Aménagement des abords de la Salle Léo Lagrange	491 548,50 €	- Amendes de Police	15 000,00 €	03,00 %
		- FARDA Bourg Centre	88 728,00 €	18,00 %
Coût total de l'opération	491 548,50 €	Sous-total	103 728,00 €	21,00 %
		- Emprunt	150 000,00 €	30,56 %
		- Fonds propre	237 820,50 €	48,44 %
		Sous-total	387 820,50 €	79,00 %
TOTAL base éligible	491 548,50 €	Total de ressources	491 548,50 €	100,00 %

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **07 FEV. 2019**
et publication ou notification
du **07 FEV. 2019**

Le Maire,

Joëlle DELRUE

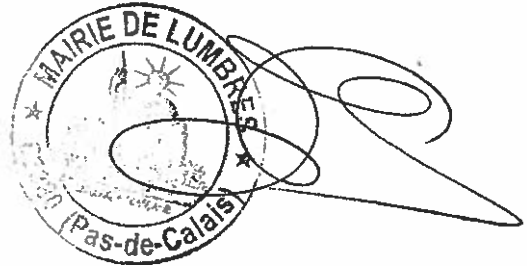


.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-201911-DE
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

- autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/02/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



062-216205344-20190121-201911-DE

062-216205344-20190121-201911-DE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190121-201911-DE
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/12

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge
(proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

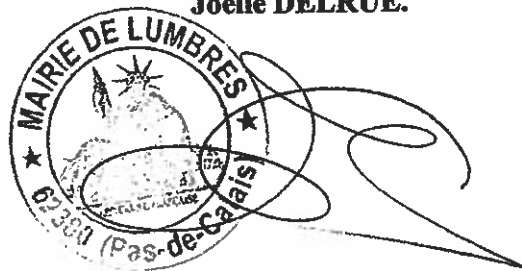
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 19 Mars 2019.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 MARS 2019
et publication ou notification
du 20 MARS 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-201912-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/13

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge
(proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

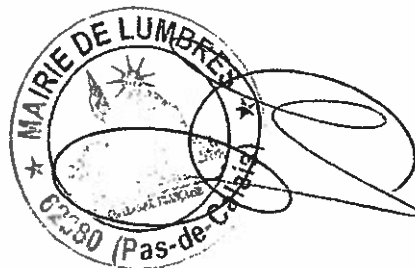
OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 21 Janvier 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 MARS 2019
et publication ou notification
du 20 MARS 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2019/14

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DU BAIL ETABLI
ENTRE LA COMMUNE
ET L'ASSOCIATION
DE PECHE
« LA TRUITE
LUMBROISE »**

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge
(proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail
établi entre la Commune et l'Association de Pêche « La Truite Lumbroise »,
concernant le droit de pêche dans la rivière l'Aa sur l'ensemble des propriétés
appartenant à la Commune de LUMBRES, bordant la rivière l'Aa et situées sur le
territoire de LUMBRES, est arrivé à expiration.

Elle propose de renouveler le bail pour les mêmes clauses et pour une période de
9 ans pour une location annuelle d'un euro à compter du 01/01/2019.

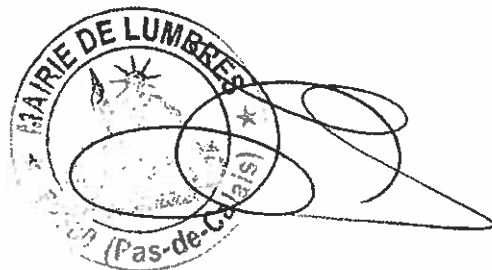
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le
renouvellement de ce bail.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 MARS 2019**
et publication ou notification
du **20 MARS 2019**



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-201914-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/15

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge
(proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

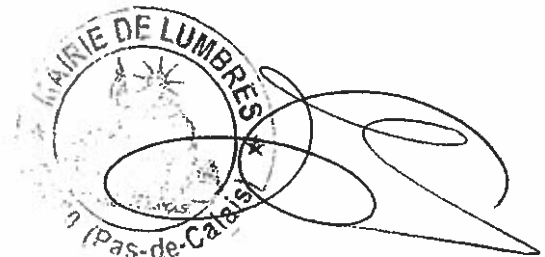
**BAIL DE LOCATION
DU DROIT DE CHASSE
DANS LE MARAIS
COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail
consenti à la Société de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres concernant la
location du droit de chasse dans le Marais communal arrive à expiration.

Elle propose, en conséquence, de renouveler ce bail à compter du 1^{er} Janvier 2019
et ce pour une durée de 9 ans ; le prix de location étant fixé à 1 € par an.

Après délibérations, Monsieur Dominique EVRARD n'ayant pas pris part au vote,
les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette
proposition et autorisent Madame le Maire à signer le bail avec le Président de la
Société de Chasse « La Saint Hubert ».

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 MARS 2019
et publication ou notification
du 20 MARS 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-201915-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/16

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge
(proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Débat
d'Orientation Budgétaire suivant :

« Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT modifié par la loi Notre du 07 Août
2015 dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil
municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur
les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la
structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil
municipal.

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018 a
instauré de nouvelles règles concernant le DOB. Désormais, l'exécutif présente des
objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin annuel de
financement.

1. Le contexte économique

Après avoir atteint un rythme inédit de croissance de 2,2 % l'an passé,
l'économie française et européenne semble marquer le pas. La solidité de la
reprise est aujourd'hui incertaine.

La croissance trimestrielle s'est limitée à 0,2 % au premier semestre.

Si un ralentissement est observé à l'échelle européenne, il apparaît plus marqué
en France, suggérant une dégradation du contexte international et des facteurs
internes spécifiques à la France.

Ce fléchissement n'avait pas été anticipé, ce qui s'accompagne logiquement
d'une révision à la baisse des scénarios de croissance établis pour la France.

La Banque de France a abaissé sa prévision de croissance pour la France au
premier trimestre. Un ralentissement qui risque d'entraîner un dérapage plus
élevé que prévu en 2019. La progression du produit intérieur brut devrait
plafonner à 0,3 % entre Janvier et Mars.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 MARS 2019
et publication ou notification
du 20 MARS 2019



Le Maire,
Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-201916-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

Dans son projet de budget pour 2019, le gouvernement tablait sur une croissance de 1,7 % cette année ; un chiffre sur lequel Bercy comptait pour limiter le déficit public attendu à 3,2 % du PIB.

2. Les impacts de la Loi de Finances pour 2019

La Loi de Finances pour 2019 prévoit de nombreuses dispositions concernant le bloc communal, notamment la taxe d'habitation.

La Loi de Finances ne contient pas de dispositions visant à appliquer une nouvelle contribution pour le redressement des finances publiques en 2019. Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques sur la période 2018/2022 propose de nombreuses mesures concernant la participation des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit de l'Etat (contractualisation, ratios de dette).

Le budget 2019 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulue par le gouvernement.

Enfin, des enveloppes dédiées à l'investissement des collectivités du bloc local (DSIL et DETR) sont reconduites.

Dégrèvement progressif de la taxe d'habitation :

Pour rappel, la Loi de Finances 2018 prévoit un dégrèvement par tiers de la TH pour 80 % des contribuables à compter de 2018. 2019 est donc la deuxième année de dégrèvement. Le montant de la compensation de l'Etat s'élève désormais à 6,5 Md€ au titre de 2019 après 3 Md€ en 2018.

Fiscalité locale :

Revalorisation des valeurs locatives en 2019 :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases 2019 s'élève à 1,022 soit un taux de 2,2 %. (Calculé par rapport à l'indice des prix à la consommation).

Données relatives au personnel :

Evolution des dépenses prévisionnelles et des rémunérations. Maîtrise et stabilité des dépenses en fonction de l'évolution : déroulement de carrière, vieillesse et technicité, avancement d'échelon (à la durée minimum) des agents et des réformes relatives au statut de la fonction publique territoriale.

En octobre 2017, un accord a été signé entre le gouvernement et les organisations syndicales sur les parcours professionnels. Cette réforme a été repoussée à 2019, et comporte notamment une revalorisation indiciaire pour les agents de Catégorie C.

Par ailleurs, le gouvernement travaille à une revalorisation des frais de déplacement, des frais de mission et de l'indemnisation des jours de compte épargne temps.

Enfin, cette année est marquée par la mise en place du prélèvement à la source.

Le contexte financier du budget de la commune en 2018 :

Les lignes directrices du budget 2019, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois d'avril, s'articulent autour de quatre grandes orientations :

1 – En matière fiscale : stabilisation des taux communaux conformément à nos engagements afin de limiter la pression fiscale.

Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
21,11	21,18	54,69

Le produit des quatre taxes s'élève à 1 666 052 €.

En comparaison, les taux moyens 2018 sont les suivants :

	Communal	National	Départemental
Taxe d'habitation	21,11	24,54	32,25
Taxe foncière (bâti)	21,18	21,19	28,03
Taxe foncière (non bâti)	54,69	49,67	49,82

2 – Dépenses : poursuite de la stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, maintien des concours au tissu associatif, entretien constant du patrimoine.

3 – Sécurisation et stabilisation de l'encours de la dette : Le montant de la dette au 1^{er} Janvier 2019 est de 2 477 617,38 €. Il suffirait de deux ans et trois trimestres pour nous désendetter totalement. Nous avons une libération d'emprunt cette année de 40 000 €.

L'encours de la dette par habitant représente 708,74 €. La moyenne pour les communes d'égale importance est de 770 € par habitant.

4 – Investissements : poursuite des projets structurants.

Le programme d'investissement est en cours de finalisation en vue de la présentation du BP 2019.

Parmi les investissements les plus significatifs pris en considération figurent les projets suivants :

- Restructuration et mise aux normes de l'école Roger Salengro : estimation 576 514,23 € HT,
- Aménagement des abords de la salle Léo Lagrange : création d'un nouveau parking attenant : estimation 491 548,50 € HT,
- Création d'un parc de jeux pour enfants à proximité de la salle Léo Lagrange,
- Réaménagement du parking de l'ancien cimetière : enlèvement des haies, fermeture totale, pose de caméras,
- Poursuite de la rénovation du parc de poteaux d'incendie,
- Réaménagement des espaces verts de la Tour Voltaire par le personnel,
- Réaménagement des cuisines salle Michel Berger,

- **Travaux de voirie à réaliser :**
 - o Purge zone des Sars (avant la rétrocession à la CCPL),
 - o Purge rue Broncquart (après les travaux de l'école),
 - o Rue pontier au niveau du transporteur,

- **Abaissés de borduration :**
 - o Cité Léon Blum,
 - o Rue Robert Dufour,
 - o Rue du Dr Pontier,
 - o Quatre abaissés rue François Cousin afin de créer un cheminement et l'accès aux trois commerces : le café, la coiffeuse et le restaurant (avec pose de dalles podotactiles, poteau et panneaux),
 - o Aménagement d'un stationnement PMR, à côté de l'abri bus.

.../...

Dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments :

- Chéneau de la salle Ulysse Dupont,
- Gouttières aux services techniques,
- Une réflexion est menée pour la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture du bâtiment à l'Ecole Roger Salengro,
- Poursuite de la réfection des classes de l'Ecole Suzanne Lacore : revêtement de sol et remise en peinture.

Il faudra également envisager :

- Le trottoir Zone des Rahaults, après la réalisation de la couche de roulement prévue par la société SA 62/59, Résidence Germaine Tillon ;
- De même, le trottoir avenue Bernard Chochoy, lorsque les constructions seront terminées ;
- Le SIDEALF envisage de réaliser, cette année, les travaux du réseau séparatif en haut de la Route du Val.
Pour la ville, il serait judicieux d'attendre que les travaux de la gendarmerie soient terminés.
- Remise en peinture de la salle Léo Lagrange.

La Région a lancé un appel à projet concernant les aménagements des centres bourg. On sera amené à réfléchir pour la Place Jean Jaurès : mobilier urbain, éclairage public, fleurissement, bornes électriques pour le marché...
Des travaux qui pourraient être envisagés en 2020.

Au terme du budget 2018, l'excédent de fonctionnement s'élève à 781 961,26 €. Il est souhaitable de conserver un fond de roulement, mais comme nous avons de gros investissements cette année, nous allons puiser 100 000 € dans l'excédent. On passera de 700 000 € à 600 000 €.

Ce qui reste raisonnable en termes de réserve.

Le versement des subventions demandées DETR, DSIL, FARDA et Amendes de Police interviendront en fin d'année. On peut estimer l'autofinancement possible entre 875 000 € à 900 000 €.

Ce programme ambitieux fera à nouveau l'objet d'un examen continu afin de l'intégrer au mieux dans la prospective financière 2019-2020 et d'envisager dès maintenant les meilleurs co-financements possibles, et éventuellement le recours à l'emprunt. »

Après discussion, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-201916-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/18

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge
(proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
l'attribution des subventions suivantes :

N'a pas pris part au vote de la subvention suivante :

- M. CAZIN Marc : subvention « Lyre et Harmonie ».

ASSOCIATIONS :

- Société des Médailleurs du Travail	:	300 €
- Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres	:	22.500 €
- Graines de Culture	:	1.000 €
- Société Colombophile de Lumbres	:	700 €
- D.D.E.N.	:	150 €
- Lumbres Arts Créatifs	:	2.000 €
- Groupe Nature Georges Pontier	:	350 €
- Ju-Jitsu Lumbrois	:	750 €
- Société des Donneurs de Sang	:	550 €
- Club Informatique Lumbrois	:	440 €
- Anciens Combattants de Lumbres	:	440 €
- Tennis Club Lumbrois	:	4.000 €
- Lyre et Harmonie	:	9.000 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays	:	1.500 €
- La Truite Lumbroise	:	700 €
- Les Scooters des Caps et Marais d'Opale	:	150 €

Les subventions seront versées en Mars 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 MARS 2019
et publication ou notification
du 20 MARS 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-204918-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/19

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge
(proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**TARIFS POUR LE
GALA DE DANSE**

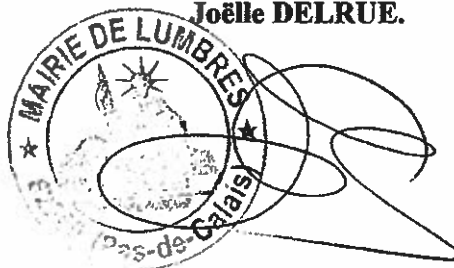
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gala de
Danse de l'Ecole Municipale aura lieu le Samedi 1^{er} Juin 2019.

Elle propose de fixer les tarifs d'entrée suivants :

- Enfants de moins de 4 ans : **gratuit**,
- Enfants de 4 ans à 12 ans : **4 Euros**,
- A partir de 12 ans : **7 Euros**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 MARS 2019**
et publication ou notification
du **20 MARS 2019**



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-201919-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2019/20

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION DSIL -
POUR LA REFECTION
DES CLÔTURES DU
CIMETIERE RUE DU
08 MAI AVEC
REHABILITATION
DU PARKING**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une subvention au titre du DSIL pour la réfection des clôtures du cimetière Rue du 08 Mai, la réhabilitation et la sécurisation du parking.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- acceptent cette proposition,
- approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
<u>Lot 1</u> : Clôtures et portails - Voirie	200 774,25 €	- Etat	195 164,00 €	80 %
Tranchées Réseaux Divers	43 181,00 €			
<u>Lot 2</u> : Réseaux Divers, Electricité, Vidéo-surveillance et Génie Civil		- Mairie	48 791,25 €	20 %
Coût total de l'opération	243 955,25 €	Total	243 955,25 €	100 %

- autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 20 MARS 2019

et publication ou notification

le 20 MARS 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-210205344-20190319-201920-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf
le MARDI 19 MARS à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Cinq Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2019/21

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme BERQUEZ), M. LELIEVRE Serge
(proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU
MARCHE POUR LA
RESTRUCTURATION
DE L'ECOLE ROGER
SALENGRO**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une
consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée
pour les travaux de restructuration et de mise aux normes accessibilité PMR de
l'Ecole Roger Salengro.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Valeur Technique : 60 %,
2. Prix des prestations : 40 %.

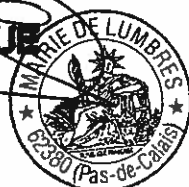
Après présentation par Madame le Maire de l'analyse des offres par le Maître
d'Œuvre, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les
lots de la façon suivante :

N° LOT	ENTREPRISE ADJUDICATRICE	OFFRE RETENUE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
1	VRD, espaces extérieurs	A.E.I. 62 SETRA T.P.	Offre variante + PSE	160 654,03 € 192 784,84 €
2	Gros Oeuvre étendu, Rénovation Faïence	V.A.T.P.	Offre de base	79 979,84 € 95 975,81 €
3	Charpente métallique - Métallerie	VASSEUR ET ROVIS	Offre de base	41 670,00 € 50 004,00 €
4	Charpente Bois - Menuiserie	Entreprise J. LEROY	Offre de base	67 748,63 € 81 298,36 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 MARS 2019
et publication ou notification
du 20 MARS 2019

La Maire,

Joëlle DELRUE

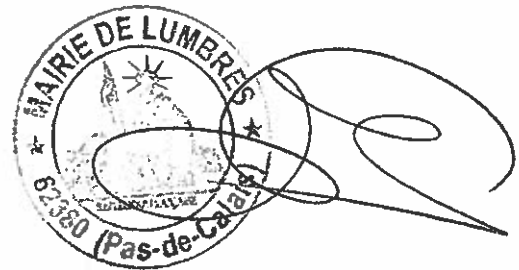


.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-201921-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

5	Couverture	COEXIA	Offre de base	110 000,00 €	132 000,00 €
6	Plâtrerie	PHF	Offre de base	16 205,18 €	19 446,22 €
7	Peinture	SN Debacker	Offre de base + Option n°2	57 117,00 €	68 540,40 €
8	Plomberie / Chauffage / VMC	SARL Colliez	Offre de base	23 164,35 €	27 797,22 €
9	Electricité	Lumbrelec	Offre de base	19 975,20 €	23 970,24 €
TOTAL				576 514,23 €	691 817,09 €

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/03/2019
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190319-201921-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules en vue de travaux au n° 23 Place Jean Jaurès sollicitée par l'Entreprise DECROIX CONSTRUCTION sise 15, Rue de Vedringhem à 62380 WAVRANS-SUR-L'AA,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé sur 25 m Place Jean Jaurès face au n° 23 afin de permettre l'installation d'un véhicule le **Mercredi 09 Janvier 2019 de 13 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DECROIX CONSTRUCTION,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **08 JAN. 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de remise en état de la voie ferrée et du passage à niveau 82 Rue Pontier,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Pontier durant la période des travaux réalisés par la Société STSM – 12, Rue Rousselin – 59580 ANICHE,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera totalement interdite au droit du passage à niveau 82 Rue Pontier du **Lundi 11 Février 2019 à 06 heures au Vendredi 22 Février 2019 à 17 h 00.**

Article 2 : En fonction des travaux, un accès piéton pourra être mis en place.

Article 3 : Une déviation sera effective pour les véhicules par les RD 928, 192, 193, 341, 191, 131 et 225 sur les territoires d'ELNES, WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY, CLETY, OUVÉ-WIRQUIN, MERCK-SAINT-LIEVIN, WISMES, VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN et LUMBRES ;

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société STSM.

Article 5 : Le présent Arrêté remplace et annule celui du 19 Décembre 2018.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la Société STSM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **08 JAN. 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'élagage de la haie Rue Jean Moulin à réaliser par l'Entreprise Luc Jardin Clôture sise 161, Rue Principale – 62380 COULOMBY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue Jean Moulin dans les deux sens du carrefour Rue Louis le Sénéchal/Rue Jean Moulin au carrefour Route du Val/Rue Jean Moulin du **Lundi 14 Janvier 2019 à 08 heures au Samedi 19 Janvier 2019 à 18 heures.**

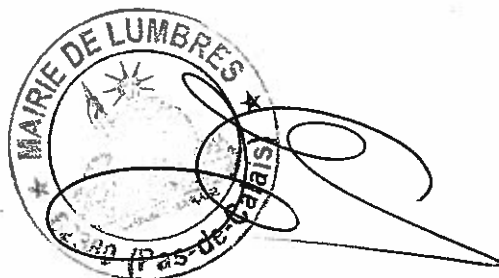
Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Louis le Sénéchal et l'Avenue Bernard Chochoy.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Luc Jardin Clôture.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Luc Jardin Clôture,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **11 JAN. 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le déplacement d'un panneau d'affichage électronique installé sur la Place Jean Jaurès
devant la Salle Ulysse Dupont,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès et devant la
Salle Ulysse DUPONT,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Pharmacie LEBLANC
et devant la Salle Ulysse DUPONT, et la circulation sera interdite Place Jean Jaurès, de la
Caisse d'Épargne à la Pharmacie LEBLANC, le **Lundi 21 Janvier 2019 de 06 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services
Techniques de la Ville.

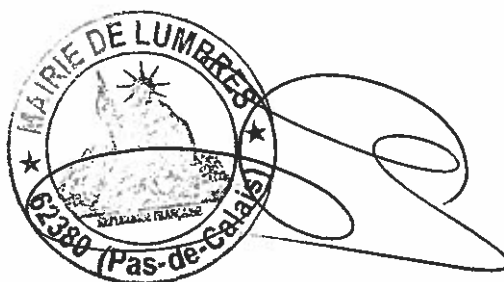
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **16 JAN. 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 79.587 du 11 Juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24,
Vu les articles R. 421-1 et 5 du Code de Justice Administrative,
Vu les articles R. 123-52 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Considérant l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis le 28 Novembre 2018 par la Commission d'Arrondissement de Sécurité,
Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement,
Considérant la mise en demeure adressée à l'exploitant lui demandant de fournir certains documents et de réaliser les travaux prescrits lors de la visite de la Commission de Sécurité du 28 Septembre 2018,

ARRETÉ

Prononçant la fermeture d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Le Domaine de Mombreux », sis 70 Chemin de Mombreux à Lumbres, classé en type N de la 3^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est fermé au public à compter de la notification du 18 Janvier 2019.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.
Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant en informe le Maire.

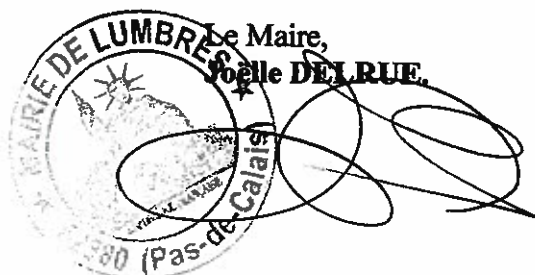
Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la Commission de Sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur l'exploitant de l'établissement « Le Domaine de Mombreux »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement sur le réseau d'eaux usées Rue Robert Dufour à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8 Route de Drionville, B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Robert Dufour du **Lundi 28 Janvier 2019 au Vendredi 29 Mars 2019**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

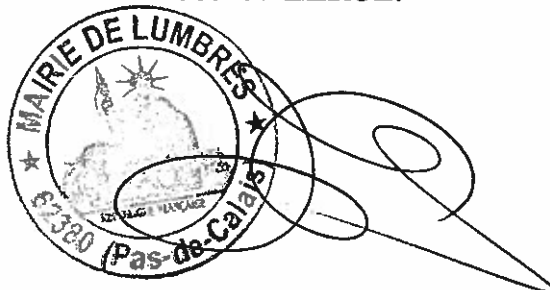
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **25 JAN. 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement sur réseau d'eaux usées Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8, Route de Drionville, B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 28 Janvier 2019 au Vendredi 29 Mars 2019**.

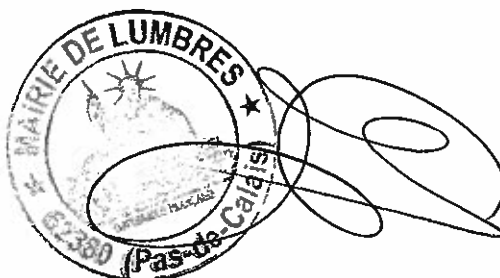
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **25 JAN. 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de suppression du réseau gaz Rue Emile Zola et Rue Marie Curie par l'Entreprise T.C.P.A. – ZI Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Emile Zola et Rue Marie Curie du **Lundi 11 Février 2019 au Vendredi 22 Février 2019**.

Article 2 : La circulation sera restreinte et se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

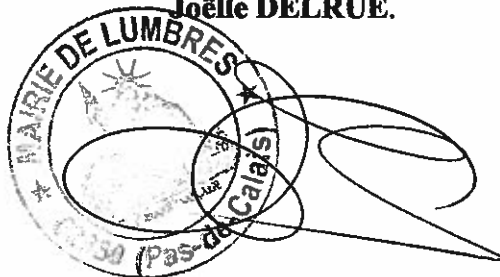
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise T.C.P.A.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **25 JAN. 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement d'eau potable avec terrassement en trottoirs Avenue Bernard Chochoy à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 49 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mardi 29 Janvier 2019 au Vendredi 1^{er} Février 2019**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

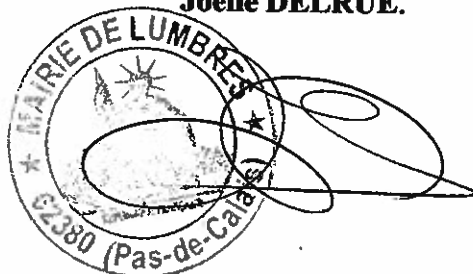
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **30 JAN. 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour pose d'un coffret pour la création d'un branchement C4 pour le compte d'Enedis Calais devant le CER Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise de Travaux Publics DEMEYERE sise Avenue du 8^{ème} Zouaves 59123 BRAY-DUNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route de Nielles, devant le Centre d'Entretien Routier Départemental, **du Lundi 04 Février 2019 au Vendredi 15 Février 2019.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

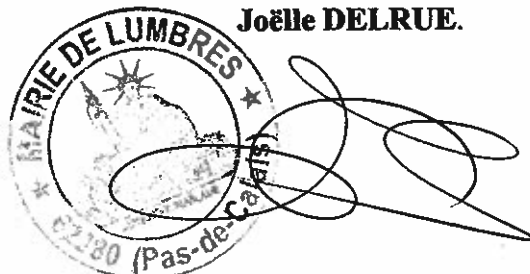
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise de Travaux Publics DEMEYERE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise de Travaux Publics DEMEYERE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Janvier 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **31 JAN. 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement électrique Rue du Docteur Broncquart à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue au droit des travaux Rue du Docteur Broncquart le **Mercredi 13 Mars 2019**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

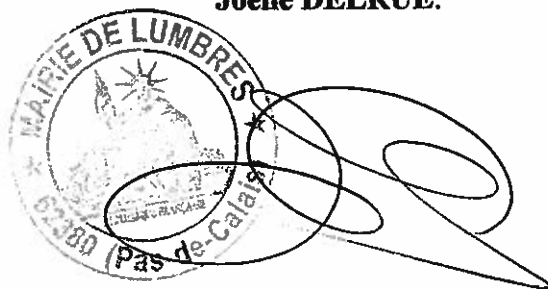
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 06 FEV. 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'intervention urgente sur le réseau Gaz Cité Roger Salengro à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 17 Cité Roger Salengro et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mardi 05 Février 2019 au Mardi 05 Mars 2019**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

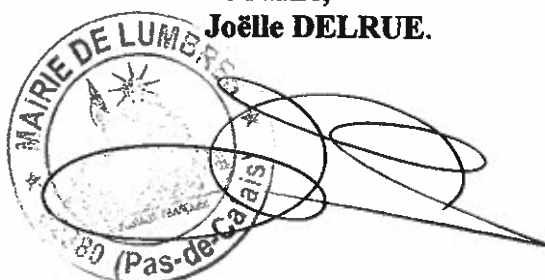
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **06 FEV. 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un carnaval par l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Lumbres Salle Léo Lagrange et dans les rues de Lumbres le Mardi 19 Février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents conformément au plan Vigipirate en vigueur,

ARRETE

Article 1^{er} : Un contrôle visuel systématique (sacs et blousons) sera réalisé à l'entrée de la Salle Léo Lagrange.

Article 2 : Dans les rues empruntées par le cortège, Place Jean Jaurès, Rue Albert Thomas, le bas de la Rue Pasteur et Rue Victor Hugo jusqu'à la Salle Léo Lagrange, les véhicules devront suivre le carnaval et en aucun cas le dépasser le **Mardi 19 Février 2019 de 15 h 30 à 16 h 30**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Les confettis sont interdits.

Article 3 : A chaque carrefour, sur le parcours emprunté, la circulation sera interdite par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs. Les chauffeurs devront rester à proximité.

Article 4 : L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame Elodie DUCROCQ, Présidente de l'APEEP de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 06 FEV. 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de pose de tabouret de branchement sur le réseau des Eaux Usées Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8, Route de Drionville, B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Pontier,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera totalement interdite au droit des travaux Rue Pontier du **Lundi 11 Février 2019 à 06 heures au Vendredi 15 Février 2019 à 17 heures.**

Article 2 : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Pontier du **Lundi 18 Février 2019 au Vendredi 22 Février 2019.** Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Une déviation sera effective pour les véhicules par les RD 928, 192, 193, 341, 191, 131 et 225 sur les territoires d'ELNES, WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY, CLETY, OUVÉ-WIRQUIN, MERCK-SAINT-LIEVIN, WISMES, VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN et LUMBRES.

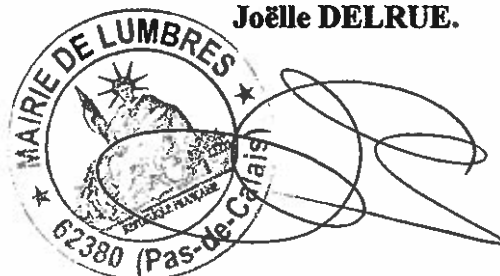
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société STSM et l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
- Monsieur le Directeur de la Société STSM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **07 FEV. 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre DELRUE, Président du Comité des Fêtes de Lumbres, dont le siège social est au 26 Rue Jules Guesde à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Parking Elisée Thomas, Rue de l'Isle et aux abords de la Salle Léo Lagrange à Lumbres reçue le 06/02/2019 et enregistrée sous le n° 2019/01,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre DELRUE est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion d'un Vide Grenier le **Dimanche 12 Mai 2019**.

Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront sur le parking Elisée Thomas, Rue de l'Isle et aux abords de la Salle Léo Lagrange à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 06 Février 2019

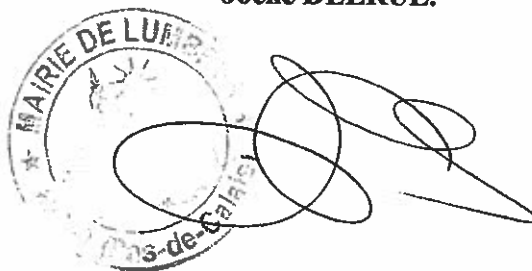
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **07 FEV 2019**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190206-2019001-AR
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre DELRUE, Président du Comité des Fêtes de Lumbres, dont le siège se situe au 26 Rue Jules Guesde à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Rue Anatole France, Rue du Dr Bronquart et Rue Henri Russel, reçue le 06/02/2019 et enregistrée sous le n° 2019/02,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre DELRUE est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 21 Juillet 2019**.

Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets, des bibelots et divers (Brocante-Braderie).

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Rue Anatole France, Rue du Dr Bronquart et Rue Henri Russel à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 06 Février 2019

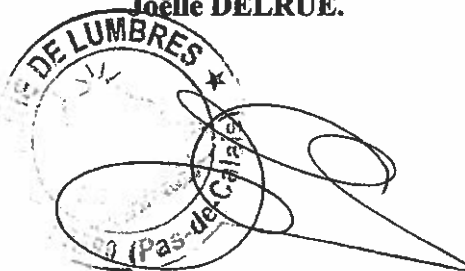
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **07 FEV. 2019**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190206-2019002-AR
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

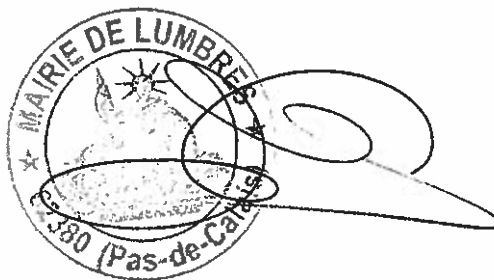
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 08 Février 2019 à partir de 24 H 00 jusqu'au Lundi 11 Février 2019, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **08 FEV 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'élagage d'un sapin en limite de propriété Rue Pontier au droit de la SICAL à réaliser par l'Entreprise Jardin et Bois du Nord – 7, Rue de Beurain – 62870 GOUY SAINT ANDRE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et en face de la SICAL Rue Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 11 Février 2019 au Vendredi 22 Février 2019**.

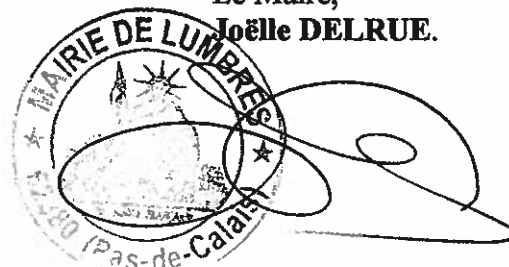
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Jardin et Bois du Nord.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Jardin et Bois du Nord,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **08 FEV 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de marquage au sol Route d'Acquin et Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise T1, Division du Groupe HELIOS – 2, Rue Pierre Martin, ZI de l'Inquétrie – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin et Rue Victor Hugo du **Mardi 12 Février 2019 à 08 h 00 au Vendredi 15 Février 2019 à 18 h 00**.

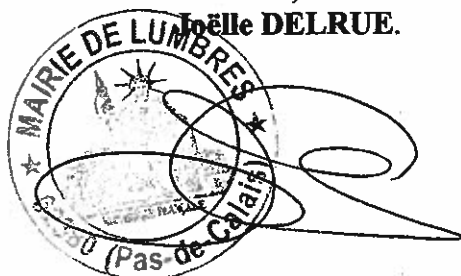
Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T1.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **12 FEV. 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route d'Acquin,

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse sera limitée à 30 km/heure 50 m avant chaque rétrécissement de voirie et entre les deux rétrécissements Route d'Acquin.

Article 2 : Les usagers venant de la RD 225 et se rendant vers l'Avenue Bernard Chochoy devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé à chaque rétrécissement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux instructions ministérielles sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Lumbres.

Article 7 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 24 Octobre 2018.

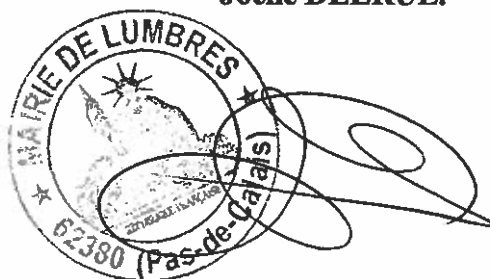
Article 8 :
- Madame le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13/02/2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **13 FEV. 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réparation de fuites d'eau Rue Marie Curie à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront totalement interdits au droit des travaux Rue Marie Curie le Mercredi 13 Février 2019.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Emile Zola et la Résidence Léon Blum.

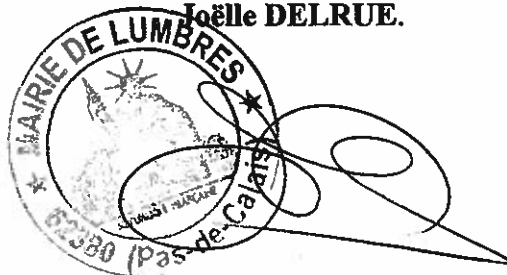
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 13 FEV. 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose de câble en basse tension Route de Nielles à réaliser pour le compte d'Enedis St Omer par les Etablissements DEMEYERE sis Avenue du 8^{ème} Zouaves – 59123 BRAY-DUNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route de Nielles du **Jedi 28 Février 2019 au Vendredi 15 Mars 2019**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement, l'arrêt et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Etablissements DEMEYERE.

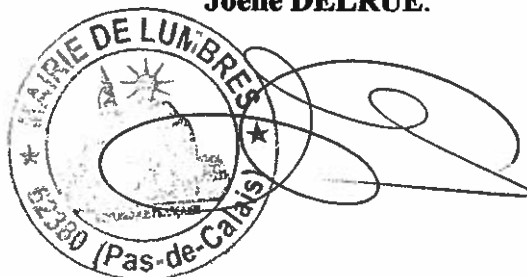
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Etablissements DEMEYERE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **18 FÉV 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement demandée par Monsieur HERMANT Jordan et Madame JOLY Coline demeurant 8 Rue Victor Hugo, Appartement 1 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au droit du n° 8 Rue Victor Hugo du **Lundi 25 Février 2019 au Vendredi 1^{er} Mars 2019**, pour les véhicules de déménagement.

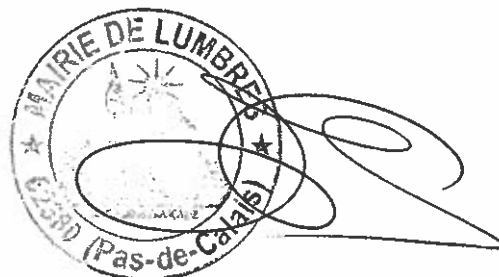
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur HERMANT Jordan et Madame JOLY Coline,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **18 FEV 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un semi-remorque Place Jean Jaurès sollicitée par Madame Sylvie MARIETTE sise au Magasin « Espace Tendance » 6, Place Jean Jaurès à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au droit du transporteur de Mme Sylvie MARIETTE sur 6 places de parking face au magasin « Dynamite » Place Jean Jaurès le **Jeudi 21 Février 2019**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

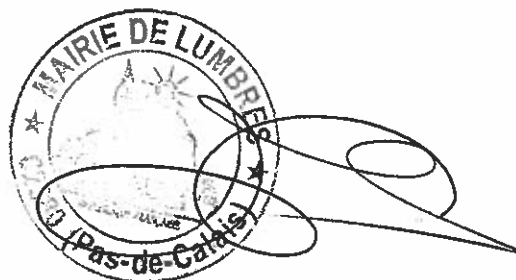
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame Sylvie MARIETTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 19 FEV 2019



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Jules Guesde déposée par M. et Mme MARLE Jean-Claude demeurant 18 Rue Jean-Baptiste Macaux à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du n° 23 Rue Jules Guesde du **Mercredi 06 Mars 2019 au Dimanche 10 Mars 2019**, à l'exception des véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

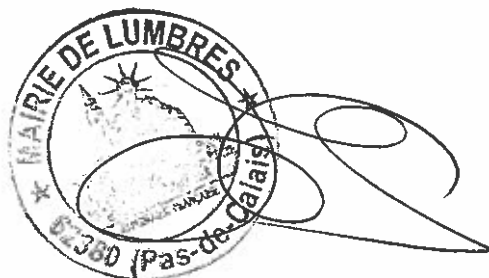
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur et Madame MARLE Jean-Claude,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **22 FEV. 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement déposée par Monsieur Joël PECAUT demeurant 64 Rue Jean-Baptiste Macaux, Apt. 3 à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 19 Rue du Docteur Broncquart le **Vendredi 1^{er} Mars 2019 et le Samedi 02 Mars 2019**, à l'exception des véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Joël PECAUT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 22 FEV. 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

REGLEMENTATION DU CIMETIERE
CHEMIN D'ACQUEMBRONNE

Nous, Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu le Décret du 23 prairial an XII,
Vu la Loi du 14 Novembre 1881,
Vu la Loi du 09 Décembre 1905,
Vu le Décret du 31 Décembre 1941,
Vu les articles L 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu la Loi du 15 Novembre 1887,
Vu le Décret du 25 Avril 1924,
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,
Vu la création d'un nouveau cimetière Chemin d'Acquembronne,

ARRETONS

Article 1^{er} : Ne pourront être inhumées dans les cimetières de la Commune de Lumbres que :

- les personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre Commune ;
- les personnes non domiciliées dans la Commune mais y ayant droit à une sépulture de famille.

Article 2 : Aucune inhumation ne sera faite dans le cimetière communal sans une autorisation délivrée par l'Officier de l'Etat Civil.

Article 3 : Dans les cas ordinaires, l'inhumation ne pourra avoir lieu que 24 heures après le décès, et au plus tard dans un délai maximum de 5 jours à moins d'une autorisation spéciale délivrée par la Mairie. Lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente ou d'autres circonstances qui pourraient la faire soupçonner, le médecin vérificateur des décès en donnera

immédiatement avis à l'Officier de l'Etat Civil qui surseoir à la délivrance du permis d'inhumer et informera immédiatement l'autorité judiciaire.

Article 4 : Lorsqu'il y aura danger pour la salubrité publique à attendre l'expiration des 24 heures, comme par exemple dans le cas de putréfaction rapide ou de maladie contagieuse ou épidémique, l'inhumation pourra être permise ou ordonnée avant l'expiration de ce délai et après avis du médecin. Les motifs d'urgence seront mentionnés dans le permis d'inhumer.

Article 5 : Les inhumations seront effectuées conformément aux dispositions du plan et aux emplacements désignés par les services municipaux.
Elles auront lieu suivant l'ordre du numérotage sans qu'il puisse être interverti.

Article 6 : Aucune inhumation ne pourra se faire en terrain non concédé.

Article 7 : Les inhumations dans les terrains communs se feront obligatoirement dans l'ancien cimetière Rue du 08 Mai.

Article 8 : Des concessions de terrains seront accordées par le Maire sur la demande des familles ou des particuliers pour fondation des sépultures privées sur le cimetière communal. Ces concessions ne pourront être délivrées que dans les parties réservées à cet effet.

Article 9 : Les concessions de terrains ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit réel de propriété, mais seulement un droit de jouissance avec affectation spéciale et nominative. En conséquence, elles ne peuvent être vendues et ne sont susceptibles de transmission que par voie de succession.

Article 10 : Les corps des personnes désignées sur l'acte de concession ou de celles qui le seraient ultérieurement par une déclaration à passer devant le Maire par le concessionnaire ou des ayants-droits, pourront seuls être inhumés dans un terrain concédé. Lorsqu'une contestation surgira au sujet de la propriété d'une concession, il sera sursis à toute inhumation jusqu'à ce que le litige ait été tranché par les tribunaux.

Article 11 : L'Administration Municipale déterminera seule l'emplacement des concessions qui seront demandées, les concessionnaires n'ayant en aucun cas le droit de fixer eux-mêmes cet emplacement.

Article 12 : Pour assurer la bonne exécution du plan, l'Administration Municipale est seule habilitée à déterminer le terrain et à en fixer les limites.

Article 13 : Lorsqu'une concession devra être ouverte pour recevoir une nouvelle sépulture, le concessionnaire ou son représentant devra adresser au Maire, 48 heures à l'avance, une demande d'ouverture indiquant, la date et la nature de la concession, les nom, prénoms et domicile de la personne décédée, le jour et l'heure de son inhumation.
Si au moment de l'inhumation dans le caveau ou terrain concédé, un obstacle imprévu quelconque empêchait la libre entrée du cercueil, les services municipaux prendront toute mesure pour placer le cercueil, dans le caveau d'attente.

Article 14 : La pose des caveaux sera réalisée par la Commune de Lumbres. Ils seront revendus par la Commune au concessionnaire lors de l'achat de la concession.

Article 15 : La Ville accorde dans le cimetière deux sortes de concession :

- les concessions pour 50 ans,
- les concessions pour 90 ans.

Article 16 : Le tarif des concessions et des caveaux est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 17 : Les concessions seront de :

- 2 places en profondeur,
- 3 places en profondeur.

Les concessionnaires ou leurs descendants sont tenus d'entretenir toujours en bon état et de renouveler, lorsqu'il en est besoin, leurs monuments et inscriptions tout en demeurant libres de les modifier après avoir communiqué leurs projets de modification à la Mairie.

Lorsqu'une concession aura cessé d'être entretenue, le Maire pourra constater cet état d'abandon par procès verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire aura la faculté de saisir le Conseil Municipal qui sera appelé à décider si la reprise de la concession doit ou non être prononcée. Dans l'affirmative, le Maire pourra prendre un arrêté prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à cette concession. Le procès-verbal constatant l'état d'abandon sera dressé dans les conditions déterminées par le décret du 25 Avril 1924 modifié par le décret du 18 Avril 1931.

Article 18 : Les concessions seront renouvelables indéfiniment.

A défaut de paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé redeviendra disponible.

Toutefois, le renouvellement peut être demandé par les concessionnaires ou les ayants-droits pendant une période de 2 ans à compter de la date d'expiration. Après ce délai de 2 ans, les caveaux sur les terrains feront retour à la Commune, sans aucun préavis, un arrêté municipal étant pris à l'expiration de la concession.

Le renouvellement des concessions arrivées à expiration est effectué au nom du concessionnaire primitif.

Article 19 : A l'expiration des concessions, les familles seront mises en demeure d'enlever les monuments existants sur les caveaux qui font retour à la Ville.

Après un délai de 2 ans, les monuments provenant des tombes appartiendront à la Commune qui les affectera à l'entretien ou à l'amélioration des cimetières.

Ces matériaux pourront être vendus si leur emploi n'est pas possible.

Article 20 : L'Administration Municipale ne pourra jamais être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux de toute sorte exécutés dans le cimetière et des dégâts qui pourraient en résulter.

Article 21 : La construction d'un columbarium est interdit compte tenu de l'existence de celui de l'ancien cimetière Rue du 08 Mai.

Article 22 : Les cavurnes sont interdits dans la mesure où il en existe dans l'ancien cimetière Rue du 08 Mai.

Article 23 : **JARDIN DU SOUVENIR**

Aucun Jardin du Souvenir n'est prévu. Les cendres seront dispersées dans l'espace prévu dans l'ancien cimetière Rue du 08 Mai.

Article 24 : **CAVEAU D'ATTENTE**

Aucun caveau d'attente n'est prévu. Celui de l'ancien cimetière, Rue du 08 Mai, continuera à être en fonction.

Article 25 : **EXHUMATIONS**

Les exhumations sont autorisées par le Maire ou ordonnées par décision administrative ou de justice.

A cet effet, les services municipaux devront, sous peine de destitution, empêcher qu'il ne soit fait sous quelque prétexte et par qui que ce soit, aucune exhumation ni aucun enlèvement ou déplacement de cadavres ou d'ossements autres que ceux ordonnés par décision administrative pour la reprise ou la réutilisation des terrains de toute concession, ou autorisés à la requête des particuliers par l'Administration Municipale. Dans ce dernier cas, les exhumations ne pourront être effectuées qu'en présence d'un représentant des services municipaux, du Maire ou de son représentant et d'un membre de la famille du décédé.

Article 26 : Les exhumations auront lieu tous les jours, excepté les samedis, dimanches, jours fériés locaux et jours de fêtes de 8 H à 10 H. Dans le cas d'exhumation, le transport des ossements devra être effectué avec le plus grand soin et décence qu'il sera possible. Les ossements qui ne seront pas réinhumés dans un caveau seront placés dans l'ossuaire de l'ancien cimetière Rue du 08 Mai.

Article 27 : L'Administration prescrira toutes les mesures de salubrité reconnues nécessaires telles que : désinfectants, renouvellement du cercueil, etc. et s'il y a lieu, le concours d'un médecin et ce aux frais des familles.

Article 28 : Les droits, taxes et vacations perçus à l'occasion d'opérations effectuées dans les cimetières sont fixés suivant la délibération du Conseil Municipal.

Article 29 : **POLICE DES CIMETIERES**

Il est défendu de se comporter avec indécence ou inconvenance dans les cimetières comme d'y commettre aucun acte contraire au respect dû à ces lieux de sépulture, ou qui puisse blesser les sentiments des personnes qui les visitent.

Les entrepreneurs ou les ouvriers employés dans les cimetières soit par l'Administration, soit par les particuliers, qui donneraient lieu à des plaintes, pourront faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire pour l'exercice de leur profession.

Article 30 : L'entrée des cimetières est expressément interdite aux rassemblements tumultueux, aux individus en état d'ébriété, ou vêtus d'une manière indécente, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux chiens même tenus en laisse ou portés à bras, aux vélos, cyclos ou planches à roulettes.

Les services municipaux sont autorisés à s'emparer des chiens errants dans les cimetières et à les mettre en fourrière.

L'entrée des voitures autres que corbillards, fourgons funéraires ou voitures de deuil chargées de fleurs et couronnes, est limitée aux véhicules n'excédant pas un poids total de 2,5 T.

Les bicyclettes devront être déposées à l'entrée du cimetière sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée à ce sujet.

Il est également interdit de faire du feu dans les cimetières, d'y recueillir des herbages, fruits, branchages et même du bois mort, d'escalader les grilles, les entourages des tombeaux, de monter sur les monuments, de couper ou d'arracher des fleurs, plantes ou arbustes, de déranger ou d'enlever les objets placés sur les tombes, de détériorer les objets funéraires ou les jardinets, d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs des cimetières, de photographier les monuments sans l'autorisation des concessionnaires et de l'Administration Municipale.

Les bouquets, couronnes, papiers ou autres objets hors d'usage doivent être déposés dans les emplacements réservés à cet effet. Des procès-verbaux seront dressés contre toutes les personnes qui se débarrassent des objets précités en les jetant soit dans les concessions entretenues ou non, soit sur les chemins, allées, entre-tombes ou autres parties du cimetière.

L'Administration Municipale ne pourra en aucun cas être rendue responsable des vols qui pourraient être commis dans les cimetières au préjudice des familles. Les plantes ou arbustes plantés ou occupant par leur taille des allées ou entre-tombes devront être immédiatement enlevés.

Article 31 : Le cimetière sera ouvert du lever au coucher du soleil.

Article 32 : La pose d'un marbre sur le caveau ainsi que sur les pourtours et la pose d'une jardinière ne devront pas dépasser les dimensions de la concession (2,50 m x 1,20 m).

Les marbres ou autres sur les caveaux ne pourront pas dépasser la hauteur totale hors sol de 1,10 m.

Les stèles posées sur le caveau ne pourront pas dépasser 0,80 m.

Les dégâts occasionnés dans le cimetière ou sur les caveaux existants seront à la charge du propriétaire de la concession ayant ordonné les travaux.

Article 33 : POLICE DES TRAVAUX

Les gravats provenant des travaux sur les parties des concessions seront transportés par les entrepreneurs et à leurs frais.

Les chemins seront constamment tenus libres. Il est interdit d'encombrer les allées du cimetière, d'y gêner la circulation et l'accès des caveaux ou monuments quelconques par des dépôts de matériaux. Le nom du concessionnaire doit obligatoirement être gravé ou peint dans les 3 mois qui suivent la date d'acquisition de la concession.

A défaut d'exécution, les services municipaux procéderont d'office à cette opération aux frais du ou des concessionnaires.

Les entrepreneurs chargés de réaliser des travaux dans le cimetière ne peuvent momentanément abandonner les travaux commencés, ils doivent les continuer sans

interruption jusqu'à complet achèvement. Les matériaux, engins et outils devront être enlevés 24 heures après l'achèvement des travaux.

Dans le cas où les entrepreneurs ne satisferaient pas à ces obligations, il leur serait dressé procès-verbal.

Les concessionnaires prendront pour leurs travaux les entrepreneurs de leur choix. Les entrepreneurs et concessionnaires sont tenus de se conformer strictement aux dispositions prises par l'Administration Municipale.

Article 34 : DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

La surveillance, en ce qui concerne l'entretien des chemins, des plantations et du cimetière en général est exercée par les services municipaux.

Les services municipaux tiennent les écritures des inhumations, des exhumations et des concessions.

Article 35 : Lorsque les fouilles pratiquées pour l'établissement de nouvelles fosses amèneront la découverte d'ossements ou de débris humains quelconques, les restes devront être transportés immédiatement dans l'ossuaire de l'ancien cimetière, Rue du 08 Mai, par les services municipaux. Les ossements ne devront jamais se trouver à la surface du sol ou dans la terre déblayée.

Article 36 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les procès-verbaux que dresseront les agents communaux habilités ou les gendarmes pour qu'il soit donné suite devant les Tribunaux compétents.

Article 37 : L'Administration Municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès affichage et publication à la porte du cimetière.

Fait à LUMBRES, le 22 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 22 FEV 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190222-201900001-AR
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la Nat'Run Lumbroise qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 09 JUIN 2019** par l'Association « Courir dans le Lumbrois »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Rue Marx Dormoy dans les deux sens le **Dimanche 09 Juin 2019 de 09 h 00 à 10 h 30**.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessous entreront en vigueur le **Dimanche 09 Juin 2019 de 09 heures à 14 heures**.

Article 3 : Sur l'ensemble du parcours, la vitesse sera limitée à 30 km/heure dans les deux sens.

Article 4 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la route :

- Rue Emile Zola,
- Rue Victor Hugo, du carrefour de la RD 225 à l'Ecole Suzanne Lacore,
- Rue Salvador Allendé,
- Rue des Ecoles,
- Avenue Bernard Chochoy, du carrefour Avenue Bernard Chochoy/Rue Marx Dormoy jusqu'au carrefour Avenue Bernard Chochoy/Chemin d'Acquembronne,
- **Côté pair uniquement** : Rues François Cousin et Jean-Baptiste Macaux (RD 225) du giratoire d'EQIOM jusqu'au carrefour RD 225/Rue Victor Hugo.

Article 5 : La circulation sera interdite :

- Rue Emile Zola, dans le sens Rue Pontier vers la Cité Henri Sellier,
- Rue Victor Hugo, du carrefour RD 225 jusqu'à l'école Suzanne Lacore,
- Rue Salvador Allendé, dans le sens du carrefour Rue des Ecoles / Rue Allendé vers la Place Jean Jaurès.

Des déviations seront mises en place par la RD 225, les Rues Anatole France, du 11 Novembre, Candide Couzin, des Ecoles, Jules Guesde et Marx Dormoy.

Article 6 : L'accès au village de départ et d'arrivée Rue Salvador Allendé au droit du terrain synthétique et au carrefour Rue Salvador Allendé/Impasse du Lycée sera contrôlé. A ces endroits, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site (sacs et blousons) pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 7 : Le couloir emprunté par les coureurs :

- Avenue Bernard Chochoy, du carrefour Avenue Bernard Chochoy/Rue Marx Dormoy jusqu'au carrefour Avenue Bernard Chochoy/Chemin d'Acquembronne,

.../...

- Rues François Cousin et Jean-Baptiste Macaux (RD 225) du giratoire d'EQIOM jusqu'au carrefour RD 225/Rue Victor Hugo,
 - Rue Emile Zola,
 - Rue Victor Hugo, du carrefour de la RD 225 à l'entrée de la Salle Léo Lagrange,
- sera délimité par des barrières de ville reliées entre elles par du rubalise.

Article 8 : Au droit de la traversée de la Rue Pontier (en bas de la Rue Emile Zola), la circulation sera totalement interrompue dans les deux sens de façon manuelle par les signaleurs au passage des coureurs.

Article 9 : A tout autre carrefour, des signaleurs devront être présents pour réguler le flux des véhicules et réaliser la circulation.

Article 10 : La pose de la signalisation réglementaire et des barrières sera à la charge de l'organisateur.

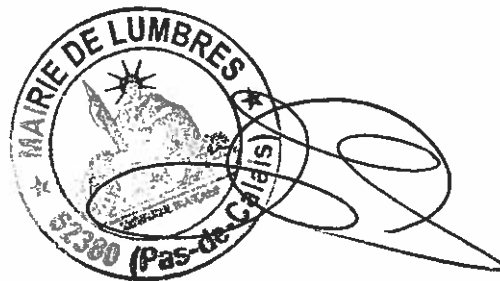
Article 11 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 12 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Véronique PRUDHOMME, Présidente de l'Association « Courir dans le Lumbrois »,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 27 Février 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'une grue Place Jean Jaurès sollicitée par la Société STL Transfert et Levage sise 140 Rue du Chapitre à 62620 RUITZ pour le compte du Crédit Agricole Nord de France sis 25 Place Jean Jaurès à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pour l'installation d'une grue face au Crédit Agricole Nord de France Place Jean Jaurès le Mercredi 20 Mars 2019 de 05 heures à 18 heures.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

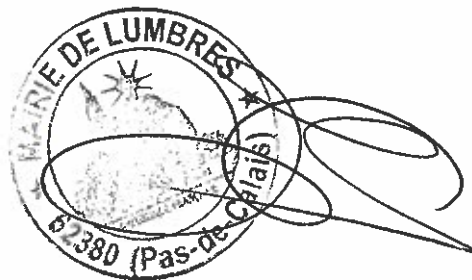
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société STL Transfert et Levage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Février 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 28 FEV. 2019



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de pose de vitrage en façade au Crédit Agricole Nord de France Place Jean Jaurès à réaliser par la SARL FOUCAULT sise ZAL du Plantin à 62190 LILLERS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite du n° 21 au n° 25 Place Jean Jaurès et le stationnement sera interdit au droit des travaux face au Crédit Agricole Nord de France et sur le haut de la Place Jean Jaurès le Mercredi 13 Mars 2019 de 06 heures à 18 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place sur le haut de la Place Jean Jaurès.

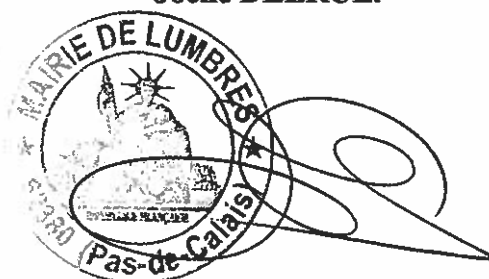
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL FOUCAULT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 01 MARS 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de raccordement électrique Chemin des Coquelicots à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32, Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Chemin des Coquelicots,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 3 Chemin des Coquelicots sur les deux côtés de la rue du Vendredi 05 Avril 2019 au Vendredi 26 Avril 2019.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue Bernard Chochoy.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise RESEELEC.

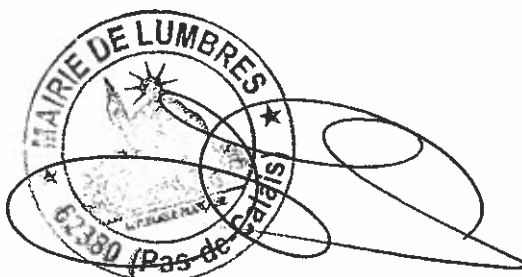
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 07 MARS 2019



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

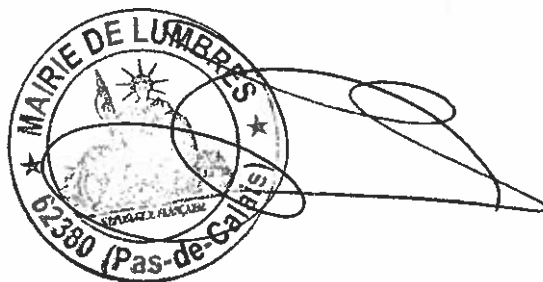
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 08 Mars 2019 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 10 Mars 2019, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 08 MARS 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Albert Thomas sollicitée par Madame MAQUET Laëtitia demeurant 3 bis, Place Jean Jaurès à LUMBRES (62380),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Albert Thomas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du n° 4 au n° 6 Rue Albert Thomas des 2 côtés de la rue du **Vendredi 29 Mars 2019 à 17 h 30 au Dimanche 31 Mars 2019 à 19 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

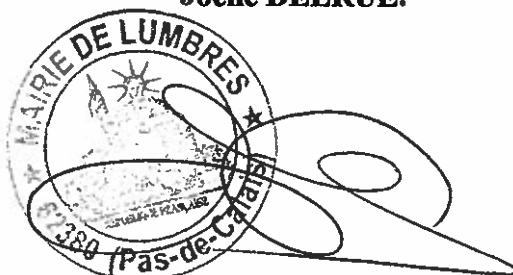
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame MAQUET Laëtitia,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 MARS 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'élagage de platanes Rue de l'Isle (au droit de la Cité Kennedy) à réaliser par les Services Techniques de la Ville,
Vu l'utilisation d'une nacelle par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue de l'Isle,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue de l'Isle, au droit de la Cité Kennedy, le **Jeudi 14 Mars 2019 de 06 heures à 18 heures**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

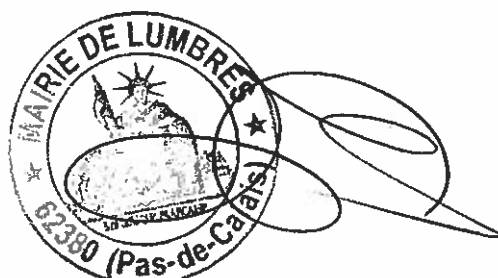
Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **1.1 MARS 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de remplacement du support béton cassé + bois au Val de Lumbres à réaliser par la Société EIFFAGE ENERGIE sise Route d'Estaires – 59480 LA BASSEE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux au Val de Lumbres du Jeudi 21 Mars au Vendredi 22 Mars 2019.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

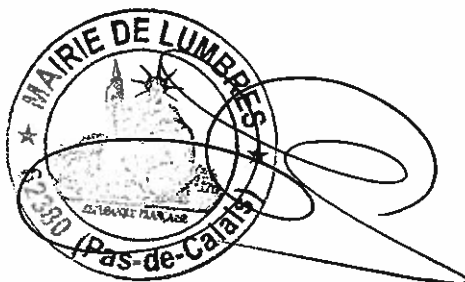
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société EIFFAGE ENERGIE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 13 MARS 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

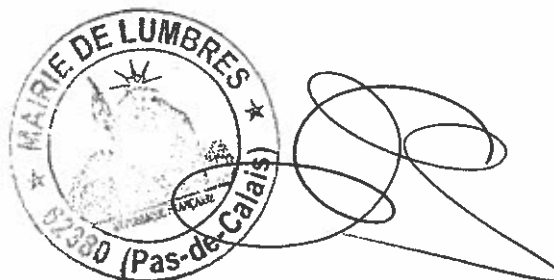
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 15 Mars 2019 à partir de 24 H 00 jusqu'au Dimanche 17 Mars 2019, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 15 MARS 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'élagage de platanes Rue de l'Isle (au droit de la Cité Kennedy) à réaliser par les Services Techniques de la Ville,
Vu l'utilisation d'une nacelle par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue de l'Isle,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue de l'Isle, au droit de la Cité Kennedy, le **Lundi 25 Mars 2019 de 06 heures à 18 heures**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

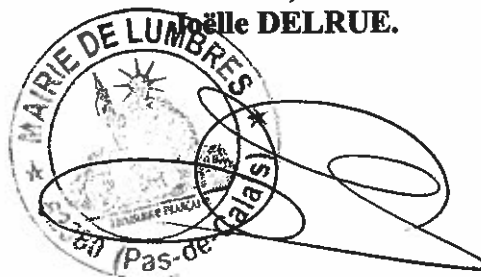
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mars 2019

Le Maire,
Mme DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **18 MARS 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement demandée par Monsieur et Madame DUBUIS Joachim demeurant 21, Cité Denis Cordonnier à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité Denis Cordonnier et Résidence Les Impressionnistes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 21 Cité Denis Cordonnier et au droit du n° 19 Résidence Les Impressionnistes le **Judi 28 Mars 2019 de 14 h 00 à 20 h 00**, à l'exception des véhicules de déménagement.

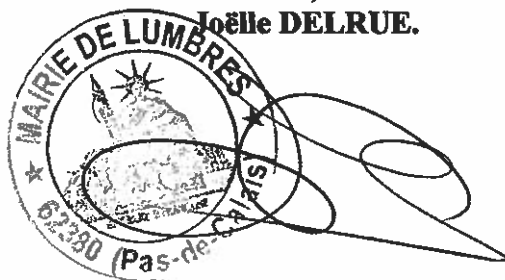
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur et Madame Joachim DUBUIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **20 MARS 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 26 MAI 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 26 Mai 2019 de 06 H 00 à 20 H 00** du carrefour formé par la Résidence Henri Seillier et la Résidence Léon Blum au carrefour formé par la Résidence Léon Blum et la Cité Denis Cordonnier, et du carrefour formé par la Rue Pontier et la Résidence Léon Blum.

A ces trois carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 2 : Le libre accès aux riverains, aux services de secours et de gendarmerie sera maintenu.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

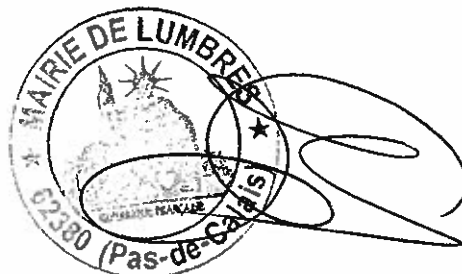
Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **25 MARS 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un concours de pétanque, un barbecue géant et un spectacle organisés par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doivent avoir lieu le **SAMEDI 25 MAI 2019** sur le terrain de schiste du Stade Bodelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking du Stade Bodelle sera interdit du **Samedi 25 Mai 2019 à 06 heures au Dimanche 26 Mai 2019 à 05 heures**, à l'exception des véhicules des organisateurs et des intervenants. Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 2 : A l'entrée du Stade Bodelle, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 3 : Les boissons devront être servies dans des verres en plastique. Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

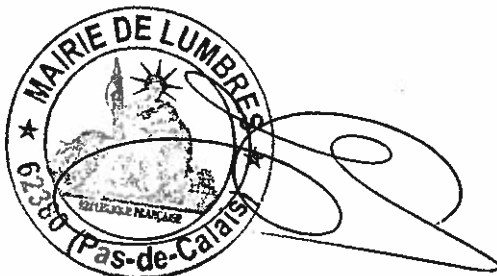
Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **25 MARS 2019**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue du Docteur Broncquart sollicitée par Monsieur Franck SENECAAT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking en face et au droit du n° 35 Rue du Docteur Broncquart le **Jeudi 28 Mars 2019 de 08 heures à 17 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Franck SENECAAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **25 MARS 2019**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Vincent DEQUIDT, Président du Comité de Quartier Léon Blum, demeurant 34 Résidence Léon Blum à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Résidence Léon Blum à Lumbres reçue le 21/03/2019 et enregistrée sous le n° 2019/03,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent DEQUIDT est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 26 Mai 2019 de 08 heures à 18 heures**.
Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers (Brocante-Braderie).

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Résidence Léon Blum à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 22 Mars 2019

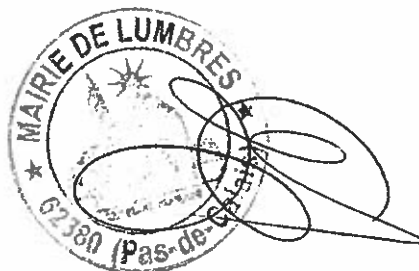
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **25 MARS 2019**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20190322-2019003-AR
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les coupures d'eaux Rue Marie Curie à réaliser par le SIDEALF sise 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62500 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Marie Curie du **Lundi 25 Mars 2019 au Vendredi 29 Mars 2019**.

Article 2 : La circulation sera restreinte et se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

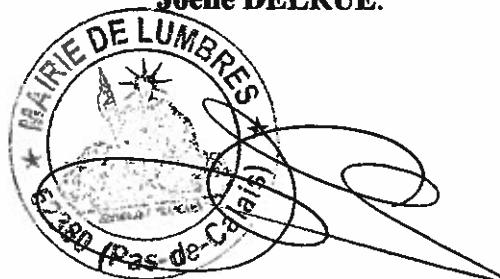
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais du SIDEALF.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mars 2019

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **25 MARS 2019**